Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20260630-D_2026_06_30_12-DE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Création contrat d'apprentissage Septembre 2026

Date de convocation :
Le 26 juin 2026

Présents : Didier DUFOUR – Edouard BABIK - Ludovic CHRETIEN – Sandrine DEPLECHIN – Frédérique DESCAMPS – Michaël DESEURE – Cathy DONDEYNE – Alexis DUCHESNE - Aude DUDENKO - Gaëlle GAUDRON – Marc GODEFROY – Franck LACMANS – Lucienne LAVOISIER – Quentin LEGER – Reinald LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD – Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE – Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Absents excusés :
Farid FARAJI donne pouvoir à Franck LACMANS

Absents :

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 23

Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Secrétaire de séance : Edouard BABIK

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 juin 2026,

Mme Raphaëlle MIRABAUD, adjointe à la Petite Enfance, expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20260630-D_2026_06_30_12-DE

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Mme Raphaëlle MIRABAUD expose au conseil municipal l'opportunité de recrutement au sein de la structure communale du Centre Multi-accueil "Les lutins d'Isidore" via un contrat d'apprentissage, en formation en alternance du diplôme de CAP AEPE pour la prochaine rentrée scolaire. Cette formation en alternance est proposée par le lycée Valentine Labbé.

Ce projet s'inscrit dans une démarche volontariste d'accompagnement à la formation des lezennois et répondant à des besoins de service identifié leur permettant de bénéficier d'une formation pratique de trois jours par semaine auprès de professionnels confirmés et expérimentés dans un équipement de proximité. La collectivité contribuant ainsi par ailleurs concrètement à la qualification des jeunes sur son territoire.

Conformément aux grilles de rémunération nationale, les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC (SMIC au 01 juin 2026 : 12.31 € / heures soit 1 867.02 € / brut mensuel)

Le barème fixant la rémunération des apprentis est le suivant :

Année d'exécution du contrat	16/17 ans	18/20 ans	21 /25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43 % du SMIC	Salaire le + élevé entre 53% du SMIC et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le SMIC et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20260630-D_2026_06_30_12-DE

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre Multi-accueil "Les Lutins d'Isidore"	• Accompagner le développement du jeune enfant dans ses apprentissages quotidiens. • Assurer les soins d'hygiène, de confort et de sécurité de l'enfant. • Mettre en place des activités d'éveil et d'éducation adaptées.	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif 2026.

----------Adoptée à l'unanimité des votants ----------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LEZENNES 59260

Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 02 JUIL. 2026

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 02 JUIL. 2026